



Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 21/10/23

Beser  
Levaut

ID : 031-213104219-20230927-DEL2023\_04\_04-DE

Folio 2023-1

<b>REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT HAUTE - GARONNE</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de PINS-JUSTARET</b>
---------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 27 septembre 2023
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept septembre à dix-huit heures Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune, sous la présidence de M. Philippe GUERRIOT, Maire.
27	26	25	
DATE DE LA CONVOCATION			
21 septembre 2023			
DATE D'AFFICHAGE			
21 septembre 2023			

Etaient présents

Mesdames GAMBET, TARDIEU, MARTIN-RECUR, PEREZ, COMBA, ABADIE, LAFONT, MARTY, RAHIN, PRADERE, VIOLTON, BEGUE, BESOMBES, COUESNON  
Messieurs GUERRIOT, GAROUSTE, RENOUX, MIJOLE, PERON, GOUSSET, CHARRON, BERGONZAT

Procurations

M. BONTEMPS avait donné procuration à Mme TARDIEU  
M. CARRIERE avait donné procuration à M. GAROUSTE  
Mme SAUVAGE avait donné procuration à Mme BESOMBES  
M. MORANDIN avait donné procuration à Mme PRADERE

Absents

M. PIRIOU

Mme TARDIEU a été élue secrétaire de séance à l'unanimité (25 voix pour).

**DELIBERATION N°2023-04-04**

<b>Muretain Agglo : Révision libre de l'Attribution de Compensation d'Investissement 2023 Compétence voirie</b>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Par délibération 2023-042 le Conseil Communautaire s'est prononcé une première fois sur les Attributions de Compensation d'Investissement des Commune pour la prise en compte du bilan d'exécution de la compétence voirie a titre de l'année 2022. Cette délibération fixait pour la Commune de Pins-Justaret une ACI d'un montant de 487 634 €.

Par délibération du 30 mai, le Conseil Communautaire a pris en compte, en fonction des nouvelles règles proposées, le bilan prévisionnel d'exécution de la compétence voirie pour l'année 2023 auquel a été appliqué un coefficient de 50%, soit pour notre commune un montant de 147 651 €.



Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 21/10/23

ID : 031-213104219-20230927-DEL2023\_04\_04-DE

Ferret  
Levrault

Folio 2023-2

Au total l'ACI 2023 s'élève donc à 635 286€.

S'agissant d'une révision libre de l'ACI, celle-ci doit faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le montant d'ACI de 635 286 € pour 2022. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2023.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (26 voix pour),

**APPROUVE** le montant d'ACI de 635 286 € pour 2023.

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré à Pins-Justaret, le 27 septembre 2023  
Pour copie conforme au registre.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

